



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 7 mai 2013

Direction départementale
de la protection des populations
Service de prévention des risques et production
Affaire suivie par : Alain PIEYRE
Téléphone : 04 88 17 88 87
Télécopie : 04 88 17 88 99
Courriel : alain.pieyre@vaucluse.gouv.fr

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter déposée le 12 décembre 2012 par la SARL SATURNIC dont le siège est situé zone d'activité de la Grèze BP 40002 – 84600 VALREAS au titre de la rubrique 2718-1 (Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719.) et de la rubrique 2790-2 (Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770.) de la nomenclature des installations classées.

Les activités de cette installation sont répertoriées à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement aux rubriques 2718-1 et 2790-2.

L'enquête publique se déroulera **du 31 mai au 1er juillet 2013 inclus**.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Olivia BERTRAND, responsable d'exploitation.

Le dossier fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale de l'Etat qui seront consultables :

- en mairies de Valréas, Visan et Grillon ;
- à la direction départementale de la protection des populations – Service Prévention des Risques et production dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon Cedex ;
- au siège de l'établissement de la société Saturnic , situé, zone d'activité de la Grèze BP 40002 – 84600 VALREAS ;
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale de la protection des populations dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Le public pourra formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet, pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours d'ouverture habituels des mairies.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur José Martinez, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et sera présent dans les mairies, afin de recevoir les observations du public, aux dates et heures ci-après :

- vendredi 31 mai 2013 de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie de Valréas;
- mercredi 5 juin 2013 de 14 H 00 à 17 H 30 en mairie de Valréas ;
- mercredi 12 juin 2013 de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie de Grillon ;
- mardi 18 juin 2013 de 13 H 30 à 16 H 00 en mairie de Visan ;
- mardi 25 juin 2013 de 9 00 à 12 H 00 en mairie de Valréas
- lundi 1er juillet de 9 H 00 à 12 H 00 en mairie de Valréas ;

Celles-ci pourront également lui être adressées par correspondance à l'adresse suivante : M. le commissaire enquêteur «Société SATURNIC» - Mairie de Valréas – Service Urbanisme – 8, place Aristide Briand 84600 Valréas .

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête :

- en mairies de Valréas, Visan et Grillon ;
- à la direction départementale de la protection des populations – Service de Prévention des Risques et Production dont les bureaux sont situés à la cité administrative – bâtiment 1 – entrée A - 84 905 – Avignon Cedex ;
- ainsi que sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.pref.gouv.fr/>.

A l'issue de la procédure, la décision sera soit un arrêté préfectoral d'autorisation, le cas échéant assorti des prescriptions particulières complémentaires, soit une décision de refus.

Cet avis sera affiché en mairie de Valréas, Visan et Grillon sur les lieux de la réalisation du projet et sur le site internet de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.